

Thème : Actualité du droit des affaires

Date : Vendredi 19 novembre 2021 de 9h30 à 17h00

Lieu : Grand Hôtel - 9 Place du Général Leclerc - 37000 TOURS

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Faire apparaître les principales innovations apportées au droit antérieur*
- *Présenter la nouvelle procédure de sauvegarde accélérée*
- *Décrypter l'ordonnance pour en mesurer la portée*
- *Appréhender les enjeux pratiques de la réforme*
- *Sécuriser les opérations en cours*
- *Anticiper les risques dans la rédaction des nouveaux contrats*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Commentaire des ordonnances du 15 septembre 2021 réformant le droit des sûretés et des procédures collectives

➤ **Moyens pédagogiques :** Support comprenant les textes nouveaux et la principale jurisprudence relative aux sûretés

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Dominique LEGEAI, Professeur à l'Université de Paris

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.